

## COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390

### EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

#### Réunion du Conseil Municipal du 12 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DOUZE DU MOIS de SEPTEMBRE à 19 H 00 le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

**Etaient présents :** M. Mmes RIVIERE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien - FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MERCIER Bruno - MOREAU Jean Clément - PLANTIVERT Marie Edith - TELEMAQUE Marie-Claude

**A été élu Secrétaire de séance :** M. GENDRON Teddy

**Date de convocation :** 06/09/2018

**Nombre total de conseillers :** 15

**Nombre de membres présents :** 10

**Absents excusés :** MARCADIER Christian - MEAR Emmanuel - MORGAN Andréa - SIMONET Sylvette - SOCHARD Jacky

**Pouvoirs :** Mme MORGAN Andrea a donné pouvoir à M. GALLÈS Patrick - Mme SIMONET Sylvette a donné pouvoir à M. MERCIER Bruno – M. SOCHARD Jacky a donné pouvoir à M. MOREAU Jean Clément

**Majorité absolue :** 7

Avant de commencer la réunion du Conseil Municipal, M. le Maire demande aux conseillers d'observer une minute de silence en hommage à M. Marcel SOULARD, ancien conseiller municipal, décédé le 11 septembre.

#### **Validation de la réunion du 27 juin 2018**

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2018.

#### **Vente de la parcelle A 908 (147 m<sup>2</sup>)**

M. le Maire présente le courrier de M. Richard PEACOCK, il souhaite acheter la parcelle A 908 appartenant à la commune sis Rue du Porche, afin d'y stationner ses véhicules car il est propriétaire de la parcelle située en face.

Après discussion, le Conseil Municipal reste ouvert à cette offre mais décide de différer sa décision après les travaux qui seront réalisés au N°16 et 18 Rue du Périgord, afin de réfléchir à l'utilisation qui pourrait être faite de cette parcelle. Un courrier sera adressé en ce sens à M. richard PEACOCK.

#### **Vente de la parcelle A 907 (151 m<sup>2</sup>)**

M. le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande de la part de M. Philippe GAY, il souhaite acheter la parcelle A 907 appartenant à la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal reste ouvert à cette offre mais décide de différer sa décision après les travaux qui seront réalisés au N°16 et 18 Rue du Périgord, afin de réfléchir à l'utilisation qui pourrait être faite de cette parcelle. Un courrier sera adressé en ce sens à M. Philippe GAY.

#### **12092018.45 – Achat parcelle A 1297**

M. le Maire informe le Conseil de la proposition des propriétaires de la parcelle A 1297 situé Rue du Périgord et d'une capacité de 326 m<sup>2</sup>. Les propriétaires souhaitent la vendre et ont proposé un prix de vente de 5 000.00 € (cinq mille euros).

Jusqu'à présent ce terrain servait de parking au Bar de l'Union qui a cessé son activité le 02 septembre 2018.

De plus, il est idéalement placé dans le bourg et au centre des commerces.

En outre un aménagement permettrait de créer 10 places de stationnement supplémentaires dont 2 réservées aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Est favorable** à l'achat de la parcelle cadastrée A 1297
- **Accepte d'acheter le terrain au prix de 5 000.00 €** (cinq mille euros)
- **Mandate** M. le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à l'achat de ce terrain auprès de Me Alexandre DESAUTEL, notaire à AUBETERRE-SUR-DRONNE (Charente)
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents et les actes intervenants dans ce dossier.

#### **12092018.46 - Achat licence IV à M. Allan HADDOCK**

M. le Maire informe le Conseil que M. Allan HADDOCK, propriétaire du Bar de l'Union, a cessé son activité le 02 septembre 2018. Ce dernier n'ayant pas trouvé de repreneur pour exercer une activité commerciale il a décidé de vendre séparément son bien et sa licence IV.

M. Allan HADDOCK propose à la commune de lui racheter la licence IV au prix de 10 000.00 € (dix mille euros).

M. le Maire fait savoir au Conseil qu'une commune peut acheter une licence mais il faut remplir les conditions suivantes :

- Il faut un déclarant qui peut être soit un membre du Conseil Municipal agissant au nom de la commune propriétaire, soit la personne physique à qui la commune loue ou confie sa licence
- Le déclarant doit suivre une formation afin d'obtenir un permis d'exploitation
- Le déclarant doit être titulaire du permis d'exploitation au moment de la déclaration en Préfecture
- La licence doit vivre au moins une fois par an

Le Maire indique qu'il souhaite conserver cette licence IV sur la commune au cas où une opportunité se présenterait pour ouvrir ce type d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte d'acheter** la licence IV à M. Allan HADDOCK **au prix de 10 000.00 €** (dix mille euros)
- **Désigne M. Patrick GALLÈS** comme le déclarant agissant au nom de de la commune
- **La formation pour obtenir le permis d'exploitation sera financée par la commune**
- **La mutation se fera une fois que le déclarant sera titulaire du permis d'exploitation**

#### **12092018.43 - Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales**

Le Maire de Saint-Séverin expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il précise que les taux sont fixés de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'instituer cette taxe car sur le territoire certains bâtiments industriels sont inoccupés de longue date et certains propriétaires ne veulent ni vendre ni louer leur bâtiment malgré de nombreuses sollicitations.

**Vu** l'article 1530 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. le Maire précise que seule l'entreprise SAS Chambon est concernée par cette taxe.

### **12092018.44 - Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires**

Le Maire de Saint-Séverin expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

M. le Maire rappelle que le médecin qui exerçait sur la commune est parti le 30 juin dernier. A ce jour malgré les annonces passées sur différents sites internet spécialisés dans la recherche d'un médecin personne n'a fait acte de candidature.

Il espère que cette exonération de la cotisation foncière des entreprises favorisera l'installation future d'un médecin.

**Vu** l'article 1464 D du code général des impôts,

**Vu** l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- Les médecins
- Les auxiliaires médicaux
- Les vétérinaires

**Fixe** la durée de l'exonération à 5 ans

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **12092018.47 - Modification des statuts du syndicat d'eau potable du Sud Charente**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Comité syndical du Syndicat du Sud Charente a adopté par délibération du 25 juin 2018 le projet de statuts joint à la présente délibération afin :

- De mettre à jour la liste des membres du syndicat, du fait de la prise de compétence par la communauté d'agglomération Grand Angoulême de la compétence « Eau » sur l'ensemble de son territoire, à compter du 31 décembre 2017 ; l'agglomération étant substituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la commune de Voulgezac au sein du syndicat ;
- D'acter la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte, qui en découle.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification des statuts implique que chaque assemblée délibérante des collectivités membres délibère dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du Syndicat des projets de statuts accompagnée de la délibération du syndicat. Il rappelle que la modification des statuts fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, après accord des membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts proposée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de statuts modifiés du syndicat d'eau potable du Sud Charente.

## **12092018.42 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 de la commune de SAINT-SEVERIN. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

M. le Maire informe le Conseil qu'un hydro curage avec passage de caméra a été réalisé ainsi qu'un géo référencement du réseau d'assainissement collectif, ce qui nous permettra d'avoir une meilleure connaissance de notre réseau et de l'altimétrie des canalisations.

La longueur du réseau est de 3,770 Km.

## **12092018.48 - GEMAPI adhésion CdC Lavalette Tude Dronne au Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB)**

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal que, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI), la CdC Lavalette Tude Dronne, compétente juridiquement en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a décidé, par délibération en date du 25 janvier 2018, d'adhérer, pour la partie de territoires des communes de Combiers et Rougnac concernée, au Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB).

Toutefois, les dispositions de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Aussi, les communes de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne doivent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au SyBTB.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de la CdC est d'avoir, dans le cadre de la compétence GEMAPI, une action cohérente sur l'ensemble de son territoire. En ce sens, l'adhésion au SyBTB (Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure), compétent en matière de GEMAPI, est souhaitable.

Monsieur le Maire propose de se prononcer en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes au SyBTB.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne au SyBTB (Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure).

## **12092018.50 – Appel à un géomètre pour délimitation voie communale n°318**

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer une convention avec M. Phillippe RALLION, Géomètre-Expert, pour délimiter la Voie Communale N°318 située au lieu-dit Chez Charrier.

Cette voie est envahie par la végétation et n'est donc plus visible. Il convient de faire borner cette voie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec M. Philippe RALLION Géomètre-Expert pour délimiter le domaine public communal concernant la voie communale n°318.

Le coût du bornage s'élève à 908.28 € TTC.

### **12092018.49 - Modification tarifs de location des bâtiments communaux au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 octobre 2008 concernant la location de bâtiments communaux. Puisque les travaux au bâtiment loisirs nature sont achevés, Monsieur le Maire propose d'intégrer ce local dans les prestations et réviser ainsi l'ensemble des tarifs de location des bâtiments communaux, de la manière suivante :

<b>SALLE DES FETES</b>	<b>1 JOUR</b>	<b>2 JOURS</b>
<b>Particuliers habitants de la commune</b>	<b>100.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
Cuisine et équipements EDF GAZ	<b>20.00 €</b>	<b>30.00 €</b>
Tables et chaises	COMPRIS	
Vaisselle	<b>30.00 €</b>	<b>40.00 €</b>
Chauffage climatisation	COMPRIS	
Chèque de caution	<b>150.00 €</b>	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>Associations et entreprises communales</b>	<b>GRATUIT</b>	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>AG réunion en lien avec activités communales</b>	<b>GRATUIT</b>	
Chèque de caution	<b>150.00 €</b>	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>Employés communaux et Elus municipaux</b>	<b>50.00 €</b>	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>Particuliers et associations hors commune</b>	<b>150.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
Cuisine et équipements EDF GAZ	<b>30.00 €</b>	<b>40.00 €</b>
Tables et chaises	COMPRIS	
Vaisselle	<b>NI PRÊT NI LOCATION DE VAISSELLE</b>	
Chauffage climatisation	COMPRIS	
Chèque de caution	<b>150.00 €</b>	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>Formation, sport à but lucratif : la séance</b>	<b>10.00 € GRANDE SALLE</b> <b>5.00 € PETITE SALLE</b>	

<b>BATIMENT LOISIRS NATURE</b>	<b>1 JOUR</b>	<b>2 JOURS</b>
<b>Particuliers habitants de la commune</b>	<b>75.00 €</b>	<b>100.00 €</b>
Cuisine et équipements EDF GAZ	COMPRIS	
Tables et chaises		
Vaisselle		
Chauffage climatisation		
Chèque de caution	<b>150.00 €</b>	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>Associations et entreprises communales</b>	<b>GRATUIT</b>	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>Employés communaux et Elus municipaux</b>	<b>50.00 €</b>	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	

<b>SALLE DU VIEUX FOUR</b>	<b>1 JOUR</b>	<b>SEMAINE</b>
<b>Particuliers habitant la commune (apéritif exclusivement)</b>	<b>15.00 €</b>	-

<b>Exposition, atelier créatif</b>	<b>15.00 €</b>	<b>30.00 €</b>
Tables et chaises	COMPRIS	
Chauffage		
Chèque de caution	<b>150.00 €</b>	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>Associations et entreprises communales</b>	<b>GRATUIT</b>	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>Employés Commune et (CDC travaillant sur la commune) et Elus municipaux</b>	GRATUIT POUR VIN D'HONNEUR	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>Cours, Formation, sport à but lucratif : la séance</b>	<b>5.00 €</b>	<b>SANS OBJET</b>

<b>CHAPITEAU</b>	<b>1 JOUR</b>	<b>2 JOURS</b>
<b>Particuliers habitants de la commune</b>	<b>AU CAS PAR CAS SUR DECISION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</b>	
Chèque de caution	<b>150.00 €</b>	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>Associations et entreprises communales, guinguette</b>	<b>GRATUIT</b>	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
<b>Employés communaux et Elus municipaux</b>	GRATUIT POUR VIN D'HONNEUR	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE les tarifs tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;
- INDIQUE qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, la vaisselle cassée ou disparue sera facturée au tarif en vigueur chez nos fournisseurs habituels ;
- DECIDE que les tarifs s'appliqueront à toute demande déposée après le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

#### **12092018.52 - DECISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET COMMUNE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa décision d'acheter la Licence IV à M. Allan HADDOCK, il y a lieu de créer une opération 335 « brevet et licence » et de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Op 330 compte 2128	- 5 000 €		
Op 335 compte 2051	+ 5 000 €		

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : ADOPTE la décision modificative n°6 du budget communal 2018.

#### **12092018.53 - DECISION MODIFICATIVE N° 7 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il y a lieu de mettre des crédits supplémentaires à l'opération 305 « travaux voirie » concernant la sécurisation des entrées de bourg. Les crédits prévus au budget primitif étant insuffisants.

Il y a donc lieu de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Op 333 compte 2152	- 7 000 €		
Op 314 compte 21568	- 5000 €		
Op 305 compte 2152	+ 12 000 €		

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : ADOPTE la décision modificative n°7 du budget communal 2018.

## **12092018.54 - DECISION MODIFICATIVE N° 8 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il y a lieu de mettre des crédits supplémentaires à l'opération 328 concernant les travaux du bâtiment loisirs nature au Colombier suite à des travaux complémentaires concernant l'isolation acoustique.

Il y a donc lieu de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
020 dépenses imprévues	- 2 300 €		
Op 328 compte 2313	+ 2 300 €		

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
ADOpte la décision modificative n°8 du budget communal 2018.

## **12092018.55 - DECISION MODIFICATIVE N° 9 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la commune a eu plusieurs demandes de dispersion de cendres dans le jardin du souvenir. L'espace est devenu trop petit.

Il convient de faire aménager rapidement ce lieu et donc de prévoir un crédit à l'opération 304 « Cimetière ».

Il y a donc lieu de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
020 dépenses imprévues	- 4 000 €		
Op 304 compte 21316	+ 4 000 €		

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
ADOpte la décision modificative n°9 du budget communal 2018.

### **Information diverses**

#### **➤ Immeuble sis 51 Rue du Périgord**

Karine FOURRE-GALLURET prend la parole pour expliquer la situation de son bien immobilier sis à cette adresse : ses locataires sont partis au 01/09/2018. L'immeuble est mis en vente, un contact est en cours pour y développer une activité.

#### **➤ Travaux parking de l'école**

L'entreprise ARE TP commencera les travaux le 1<sup>er</sup> octobre. Le goudronnage se fera pendant les vacances de la Toussaint c'est-à-dire fin octobre.

#### **➤ Travaux Rue du Périgord et entrées de bourg**

Le Conseil Départemental va raboter la Rue du Périgord du bureau de Tabac au carrefour de la Rue de la Pavancelle sur 50 cm de profondeur. Ces travaux devraient durer 3 semaines à compter du 15 octobre 2018.

L'entreprise Colas, qui intervient pour le CD 16, réalisera en même temps les travaux de sécurisation aux entrées du bourg ainsi que l'aire de co-voiturage au niveau du stade. Le coût des travaux est de 27 000 €, subventionnés à 48 % au titre des amendes de police

#### **➤ Travaux Primagaz**

Le raccordement du gaz du Grand Portail pour alimenter le futur pôle enfance-jeunesse sera réalisé courant du mois d'octobre.

Pour tous ces travaux la commune distribuera un communiqué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune des particuliers et des entreprises.

#### **➤ Chemin de la Brousse**

Suite aux travaux effectués par AGUR au lieu-dit La Brousse, M. le Maire a demandé à l'entreprise Jean-Pierre LEMERCIER de passer la niveleuse et de remettre du calcaire sur 120m linéaire.

➤ **Procès-verbal de la commission de sécurité pour la salle des fêtes**

Les remarques sont mineures. Il faudra installer un système d'arrêt d'urgence pour pouvoir couper la climatisation, il faut un repérage sur les portes (cuisine, réserve, salle ...), la clé du bloc incendie ayant disparue il faudra le changer et si possible installer le même qu'au bâtiment loisirs nature pour avoir la même clé. Mme Edith PLANTIVERT sera en charge du suivi de ces différents travaux.

➤ **Règlement salles communales**

M. le Maire présente un règlement unique pour toutes les salles communales qui peuvent être louées (bâtiment loisirs nature au Colombier, salle des fêtes et salle du vieux four).

Le Conseil Municipal approuve ce règlement qui sera remis à chaque location au moment de la signature du contrat de location.

➤ **Convention de mise à disposition de la salle au Colombier**

Une réunion va être organisée avec les présidents des associations de la chasse, de la pêche et de la randonnée pour définir les modalités d'utilisation de cette salle.

Le Conseil a décidé de la possibilité de louer cette salle aux particuliers de la commune lorsqu'elle est disponible.

➤ **Contrat de location salle communale**

M. le Maire présente un contrat de location pour la salle communale du Colombier.

Le Conseil Municipal valide ce document.

➤ **Rapport visite d'auto surveillance de la station épuration**

Dans l'ensemble la station d'épuration fonctionne bien. Il y a juste un manque d'entretien régulier. Un rappel va être fait au service technique.

➤ **Cimetière : entretien des concessions**

Suite à un recensement photographique de chaque concession, il en ressort que de nombreuses concessions ne sont pas entretenues.

M. le Maire souhaite commencer une procédure de reprise de concession en état d'abandon après la Toussaint car c'est souvent à cette période que les familles viennent se recueillir et nettoyer les tombes.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de faire intervenir le service technique sur certaines concessions qui menacent de tomber, qui présentent des signes d'effondrement ou qui sont envahies par la végétation. Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ **Rentrée scolaire**

M. Patrick GALLÈS prend la parole. Les effectifs sont stables 109 élèves :

maternelle	26
Grande section et CP	30
Cours élémentaire	29
Cours préparatoire	24

Il rappelle que l'école est repassée à la semaine de 4 jours.

➤ **Repas des aînés**

Le repas aura lieu le dimanche 2 décembre. M. Patrick GALLÈS va faire une réunion pour discuter du menu (repas à 23 €) et de l'animation.

➤ **Recherche médecin**

M. le Maire informe le Conseil que la commune a déjà dépensé 3 000 € pour faire passer des annonces dans des journaux spécialisés.

Le peu de candidats qui ont répondu n'ont pas fait leurs études de médecine en France et doivent donc faire valider leur diplôme en France. Cette démarche peut prendre entre 6 mois et 1 an.



Il existe des « chasseurs de têtes » dont le coût de la prestation est de 6 000 € au départ et si la recherche aboutie il faudra lui verser 10 000 € supplémentaires.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire appel à ce genre de personne si prochainement aucune candidature n'est reçue.

➤ **Demandes pour exercer au pôle médical**

M. le Maire a reçu : - un magnétiseur qui est intéressé pour s'installer dans la salle commune. Cette pièce n'est pas utilisée par les autres professionnels présents au pôle médical.

Il propose de louer cette salle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec un loyer à 100 € et 25 € de charge pour l'électricité par mois

Le Conseil Municipal approuve.

- une dame pratiquant le massage indien ayurvédique. Elle cherche un petit local avec un loyer maximum de 150 €/mois.

Le Conseil Municipal ne voit pas de location libre correspondant à sa demande.

➤ **Changement jour de réunion du Conseil Municipal**

Les conseillers présents sont d'accord pour qu'à partir du mois d'octobre 2018 les réunions se déroulent le mardi soir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est déclarée close à 22 h.

Signatures :

Patrick BENOIT	Sébastien DESAGE	Karine FOURRE-GALLURET
Patrick GALLES	Teddy GENDRON	Christian MARCADIER Absent excusé
Emmanuel MEAR Absent excusé	Bruno MERCIER	Jean Clément MOREAU
Andréa MORGAN Absente excusée	Marie Edith PLANTIVERT	Alain RIVIERE
Sylvette SIMONET Absente excusée	Jacky SOCHARD Absent excusé	Marie-Claude TELEMAQUE